



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

Arrêté d'une vente au déballage

N° 2026-T-184

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande en date du 29/05/2026 formulée par Mme LEXTRAIT Elodie domiciliée au n°360 chemin des Crozes 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY afin d'organiser une vente au déballage dit « VIDE MAISON ».

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Mme. LEXTRAIT Elodie. Le demandeur est donc autorisé à organiser une vente au déballage dit « VIDE MAISON » le samedi 27 juin 2026 pour une durée de 1 jour, maison n°9 lotissement les jardins de jade à SAINT JEAN DE BOURNAY 38440.

ARTICLE 2 : LE DEMANDEUR s'engage à ce que les marchandises proposées soient des objets personnels, d'occasion et/ou usagés uniquement.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à Saint Jean de Bournay.

Le 16 juin 2026.

Le Maire

Franck POURRAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification